

**Contrat de location de la salle communale
(foyer et/ou grande salle) de BESSE SUR ISSOLE
pour un évènement ponctuel**

(adopté par délibération du conseil municipal N°41-24en date du 19 Juin 2024

Mairie de BESSE SUR ISSOLE

Tél 04.94.69.70.04

Courriel : mairie.besse@wanadoo.fr

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél.....

email.....

Date du contrat :

Désire louer la salle communale (foyer et/ou grande salle) pour
le(s).....

Nature de la manifestation
.....

Nombre de personnes accueillies :

Superficie/ Capacité :

Salle polyvalente : 360 m2/ 420 personnes debout- 200 personnes assises (avec installation des tables et des chaises)

Foyer : 40 m2/ 50 personnes

L'utilisateur devra respecter la capacité réglementaire

**En cas de restrictions d'ordre sanitaire, le nombre de personnes autorisé
pourra être revu à la baisse et sera précisé dans le présent contrat.**

Prix :€

Deux chèques de **caution de € pour les dommages et de€ pour le nettoyage** devront être versés lors de la remise du badge électronique. Ils seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Ils ne seront pas encaissés et seront restitués à l'issue de la manifestation, sous réserve qu'aucune dégradation et/ ou manquement au nettoyage ne soient constatés.

Versé ce jour.....€ à titre d'arrhes.(20% du montant de la location) **En cas d'annulation moins de 48h, cette somme ne sera pas rendue. (sauf en cas de restrictions sanitaires ou de fermeture administrative)**

Le solde sera versé à la remise des clés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente située Parking du Pradon, **et accepte le contrat de location** suivant :

- La location est faite par journée entière non divisible.
- Une location à la journée s'entend de 8 h le matin à 8 h le lendemain.
- Une location pour un week end s'entend du vendredi 18h30 au lundi 8h

- Pour les locations du week end ou jour(s) férié(s), les clés seront remises la veille, entre 13h30 et 16h30, à l'accueil de la Mairie.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement sur les parkings devant et sur le côté de la salle polyvalente. L'accès aux locaux pour déposer du matériel est autorisé. Sur demande du locataire, une clé de la barrière d'accès lui sera remise. Le stationnement devra alors se limiter au temps de chargement ou de déchargement du matériel. Le stationnement le long de la salle polyvalente, côté jardin d'enfants, est interdit.
- Il faut respecter les parterres arborés.
- Un état des lieux complet sera fait après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans les locaux (tables, chaises, équipements de la cuisine, et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- Les sols devront être balayés et les tâches éventuelles enlevées. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, l'armoire réfrigérante, le congélateur, le réchauffe plats, les plaques de cuisson, le comptoir seront laissés propres. Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée et une partie de la caution peut être retenue.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif (verre et emballages) situés au fond du parking du Pradon, côté stade. .
- L'utilisateur devra ôter toutes les décorations installées par ses soins et les participants devront récupérer leurs effets personnels.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, de climatisation ou d'alarme devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Les portes demeureront fermées. Le bénéficiaire s'engage à respecter la tranquillité des riverains, durant le déroulement de la manifestation et à l'issue.
- En cas de perte ou de détérioration du badge électronique, son remplacement sera facturé 50 € en vertu de la décision du Maire N° 13/24 en date du 11 Juin 2024.

Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile remettra une copie de son attestation d'assurance.

La Municipalité reste prioritaire et peut occuper les locaux à tout moment pour une réunion, une manifestation, des travaux à effectuer ou autres au titre de l'intérêt général

Bon pour accord

(Merci de parapher les pages et de faire précéder les signatures par la mention « lu et approuvé »)

Le locataire,

Le Maire,
Eric COLLIN.